

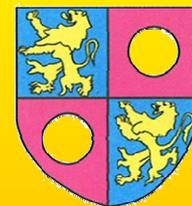
Mairie de UCEL

Le Pont 07200 UCEL

Tél : 04 75 35 31 46 Fax : 04 75 35 38 53

Mail : mairie-ucel@wanadoo.fr

Site internet : www.mairie-ucel.fr

**DOCUMENT A CONSERVER**

MAIRIE DE UCEL

Information sur les RISQUES MAJEURS

LES BONS REFLEXES ...



LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



Accident impliquant des matières dangereuses :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)



Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter : 89.5

France Bleu : 103.8

Signal d'alerte :     1min41 1min41 1min41

Son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

Signal de fin d'alerte :   30 secondes

Signal continu de 30 secondes.

Pour reconnaître ce signal, vous pouvez l'écouter en appelant ce numéro vert : **0800 50 73 05 (appel gratuit)**

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris en 1982, 1984, 1990, 1992, 1993, 1996 et 2005 concernant des inondations, des tempêtes des coulées de boue et des mouvements de terrain.

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en avril 2012

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du Maire

La sécurité des habitants est une préoccupation du Maire et du conseil municipal. Or notre commune peut être touchée, un jour, par un accident technologique (transport de marchandises dangereuses...) ou une catastrophe naturelle. Aussi, conformément à la loi, je vous présente le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce guide est un véritable outil de sensibilisation, simple, concis et pratique destiné à mieux vous informer des risques technologiques et naturels, sur leurs conséquences et les mesures à prendre pour s'en protéger. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

Le Maire
M. SOUTEYRAND



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

SOMMAIRE

L'édito

p 2

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence notamment de la D 578 dite route de Vals, puis la proximité de la D 104 et la N 102 à fort trafic.

LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

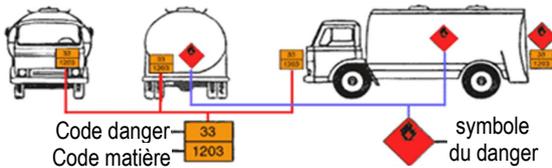
La commune est traversée par une **canalisation de gaz**, exploitée par Gaz de France. Le risque provient principalement d'une **fuite de gaz provoquée par une perforation ou une rupture accidentelle** de la canalisation. Il est à noter que le gaz est non toxique.

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation torrentielle p 4
- Le risque de feux de forêt p 5
- Le risque sismique p 6
- Le risque de mouvement de terrain p 7
- Les risques climatiques p 8

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque nucléaire p 9
- Le risque de transport de matières dangereuses p 10

Le Plan Communal de Sauvegarde

p 11

Le memento des risques

p 12





INONDATION TORRENTIELLE

L'inondation torrentielle résulte d'une crue rapide d'un torrent / ruisseau de montagne due à des précipitations intenses et brèves.

Caractéristiques des inondations à régime torrentiel :

- Temps de réponse très court (de 1 à 6 heures entre l'épisode pluvio-orageux et la crue)
- Vitesse du courant très destructrice
- Charrient des tonnes de matériaux

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est directement concernée par les crues de l'Ardèche. Un Plan de prévention des risques des crues de l'Ardèche existe, il a été approuvé en 2006. La carte des zones inondables est consultable en Mairie.

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible

RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent notamment survenir lors du transport de matières radioactives ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune d'UCEL peut être soumise au risque nucléaire du fait de l'implantation dans le département de la Centrale Nucléaire de CRUAS MEYSSE. Cependant la commune n'est pas située dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention. Mais, ce risque ne peut être négligé. Un plan de distribution de capsule d'Iode est prévu.

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Connaître le signal d'alerte



Signal d'alerte :



1min41 1min41 1min41

Signal de fin d'alerte :



30 secondes

Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



Après :

- Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable en cas d'irradiation ou de contamination

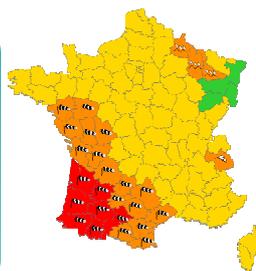


EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com



LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible

Pendant :



- Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

Après :



- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher



Tempête :

- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



Chutes de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager

FEU DE FORÊT

On parle d'**incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

UCEL est partie intégrante du Plan Cantonal de Défense des forêts contre l'incendie de Vals les Bains (2006). D'après ces données la commune possède une surface de forêt de 350 Ha composée principalement de résineux puis de feuillus et ensuite landes et garrigues.

LES BONS REFLEXES

Avant :



- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



Le feu arrive à proximité de mon habitation :



- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison



Après que le feu soit passé :



- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)



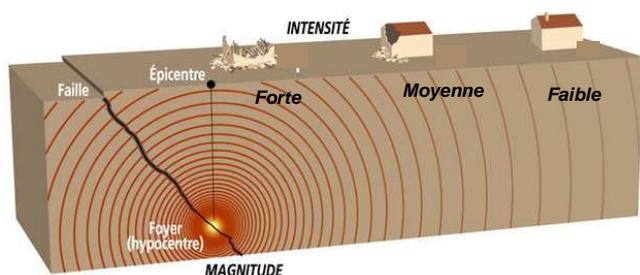
SEISME

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 2, aléa faible.



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :

-  • **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
-  • Ne pas utiliser l'ascenseur
-  • **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
-  • **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
-  • Ne pas téléphoner

 **A l'arrêt des secousses :**

-  • En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
-  • Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
-  • Écouter la radio
-  • Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
-  • Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs

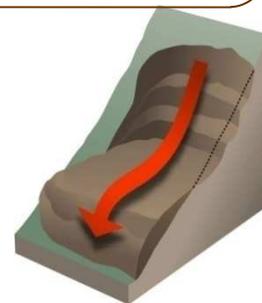
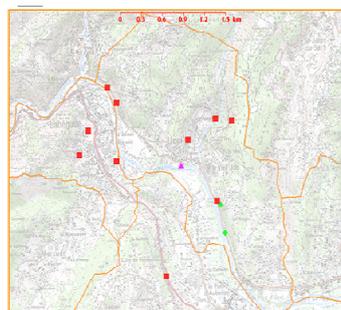
MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est soumise aux risques de mouvement de terrain. Plusieurs types de mouvements sont recensés sur UCEL. Eboulements, glissements de terrain et érosion des berges.



L'aléa glissement de terrain

LES BONS REFLEXES

Dès les premiers signes :

-  • Évacuer les bâtiments
-  • Fuir latéralement la zone dangereuse
-  • Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
-  • Ne pas revenir sur ses pas
-  • Écouter la radio
-  • Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
-  • Éviter de téléphoner

Après :

-  • Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
-  • Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
-  • Respecter les consignes de retour à la normale